

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire  
« Ried de l'Ill et Bande Rhénane »**

Campagne 2015

Accueil téléphonique du public DDT67 : lundi au jeudi de 9h00-12h00 et de 14h00-16h30,  
vendredi de 9h00-12h00 et de 14h00-16h00.

Accueil physique du public DDT 67 : lundi au vendredi de 9h15-11h15 et de 14h00-16h00, sans RV.

Correspondants MAEC de la DDT du Bas-Rhin :

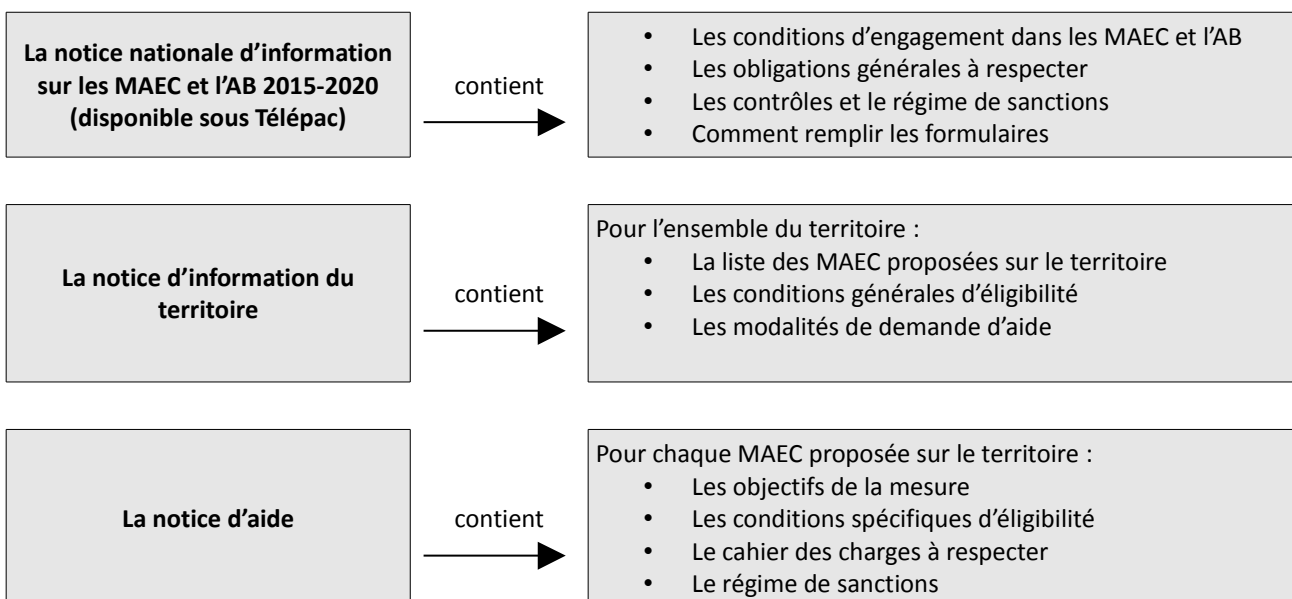
**PATA Mickaël** téléphone : **03 88 88 91 51**  
e-mail : [mickael.pata@bas-rhin.gouv.fr](mailto:mickael.pata@bas-rhin.gouv.fr)

**PFEIFFER Michel** téléphone : **03 88 88 91 53**  
e-mail : [michel.pfeiffer@bas-rhin.gouv.fr](mailto:michel.pfeiffer@bas-rhin.gouv.fr)

Correspondant de l'opérateur de ce PAEC : **Estelle PROANO / Tel : 03 88 15 67 92**  
e-mail : [estelle.proano@region-alsace.eu](mailto:estelle.proano@region-alsace.eu)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Rieds de l'ill et Bande Rhénane » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



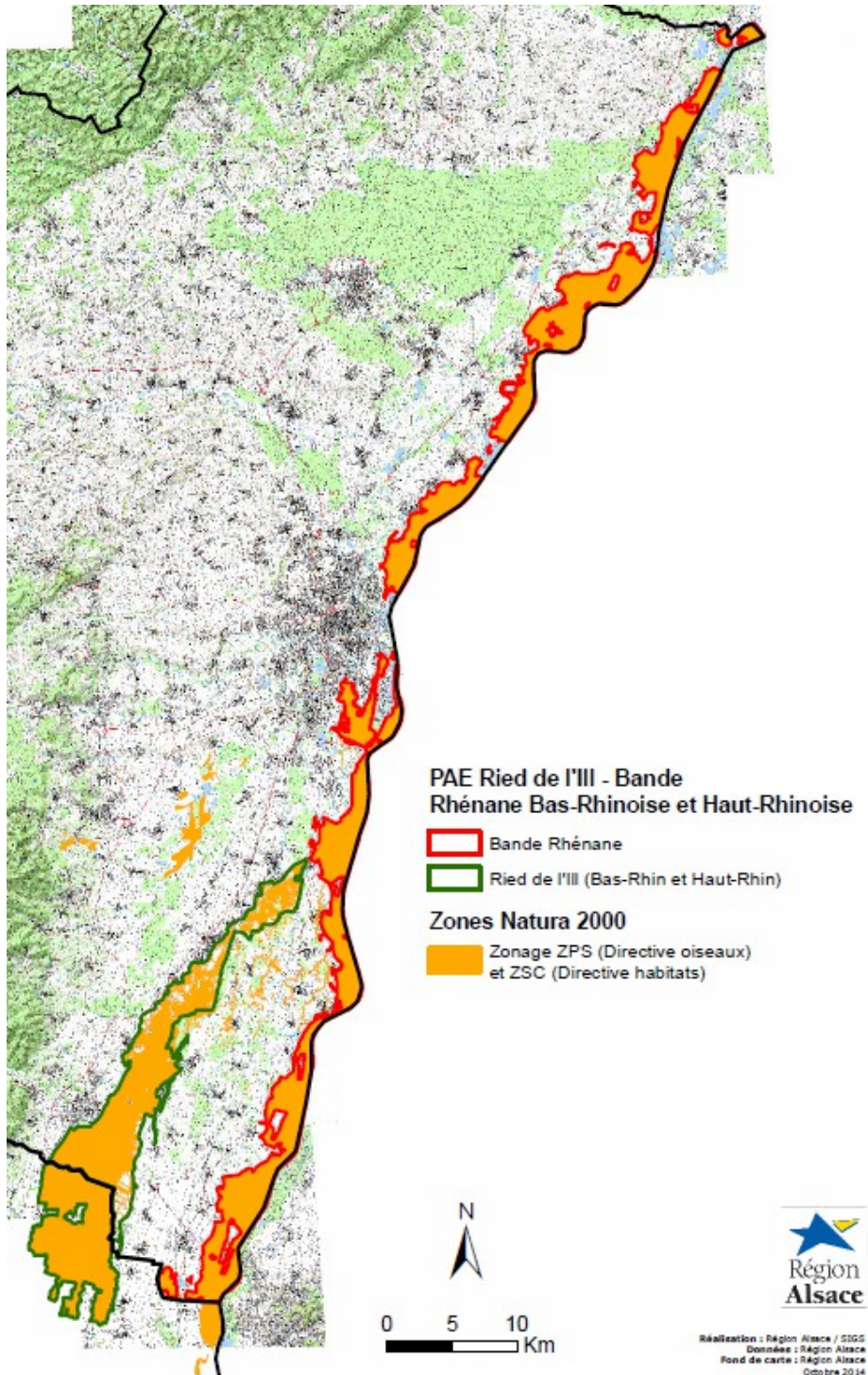
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC. Si vous**

souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

## 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Rieds de l'ill et Bande Rhénane »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3). En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles.



## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

### Diagnostic environnemental et climatique

Ce projet agro-environnemental et climatique s'inscrit majoritairement dans le site Natura 2000 Rhin-Ried-

Bruch qui comprend le Ried de l'Ill, le Bruch de l'Andlau, le Ried de la Zembs, le Ried du Dachsbad, la bande rhénane bas-rhinoise et haut-rhinoise. Le Ried de l'Ill s'inscrit dans : la ZPS Ried de Colmar à Sélestat Bas-Rhin, la (ZSC Secteur alluvial Rhin Ried Bruch de l'Andlau Bas-Rhin, la ZPS Ried de Colmar à Sélestat Haut-Rhin (hors Docob). La bande rhénane s'inscrit dans : la ZPS Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg Bas-Rhin, la ZPS Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim Bas-Rhin, la ZSC Secteur alluvial Rhin Ried Bruch de l'Andlau Bas-Rhin. L'objectif prioritaire de ce site Natura 2000 (cf. DOCOB) est la préservation des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire en concertation avec les acteurs du site, et notamment les exploitants agricoles.

Les territoires concernés par le PAE (Ried de l'Ill 67 et 68 et bande rhénane 67) recèlent une richesse écologique importante concernant les milieux ouverts avec 4 habitats Natura 2000. De nombreuses espèces floristiques et faunistiques sont également présentes sur les prairies du périmètre comme les papillons (Azuré des paluds, Azuré de la sanguisorbe) et l'avifaune (Courlis cendré, Alouette des champs, Bruant proyer...). Le climat du Ried et de la bande rhénane peut présenter des microclimats qui apparaissent en fonction de la structure de la végétation et de l'alternance des levées et de dépressions, qui se caractérisent par une humidité du sol et de l'air plus importante.

### Diagnostic agricole

On totalise sur le Ried de l'Ill bas-rhinois 410 exploitations. Au total 4602 ha sont déclarés à la PAC (SAU), principalement des céréales et surfaces en herbe. Concernant l'élevage, on dénombre 135 éleveurs totalisant 10 843 bovins et utilisant 1388 ha de surfaces en herbe. Il y a 2138 ha de surfaces en herbe.

On totalise sur le Ried de l'Ill haut-rhinois 271 exploitations. Au total 3 833 ha sont déclarés à la PAC (SAU), principalement des céréales (2711 ha). Concernant l'élevage, on dénombre 56 éleveurs totalisant 1464 bovins et utilisant 316 ha de surfaces en herbe. Il y a 647 ha de surfaces en herbe.

On totalise sur la bande rhénane bas-rhinoise 319 exploitations dont 50 sont engagées dans des mesures agro-environnementales (144 ha). Au total 3 940 ha sont déclarés à la PAC. Les cultures pratiquées sont principalement les céréales et des surfaces en herbe. Concernant l'élevage, on dénombre 81 éleveurs totalisant 6463 bovins et utilisant 460 ha de surfaces en herbe. La surface en herbe (720 ha) est trois fois moins importante que dans le Ried de l'Ill bas-rhinois, mais elle est répartie sur une zone très étendue en longueur (de Lauterbourg au nord à Marckolsheim au sud).

**Pour l'ensemble du secteur : 3 505 ha de prairies, et 3027 ha en prairies permanentes.**

Territoires au sein du PAE	Surface du territoire (ha) (SIG)	Surface en herbe (SRISE 2014) (ha)	% de surface en herbe/ surface territoire	Surface en prairies permanentes (SRISE 2014) (ha)	% de prairie permanentes / surface en herbe
Ried de l'III (Bas-Rhin)	8 898	2 138	24 %	1 969	92 %
Ried de l'III (Haut-Rhin)	5 230	647	12 %	504	78 %
Bande Rhénane	18 800	720	4 %	554	77 %
<b>TOTAL</b>	<b>32 928</b>	<b>3 505</b>	<b>10 %</b>	<b>3 027</b>	<b>86 %</b>

**La perte de surfaces en herbe notamment dans des zones inondables, a significativement réduit les habitats favorables de certaines espèces de faune et de flore. Au regard de l'extrême richesse écologique des prairies inondables du Ried de l'III et des menaces pesant sur ces milieux, des programmes agri-environnementaux visant le soutien d'une agriculture respectueuse de l'environnement ont été mis en oeuvre depuis 1991 avec l'implication de la profession agricole, et doivent être poursuivis.**

**Sur la bande rhénane, le risque de voir les prairies retournées au profit de la céréaliculture n'est pas nul, car une partie de la bande rhénane n'est pas actuellement couverte par la zone vulnérable interdisant le retournement des prairies permanentes. Les mesures agro-environnementales doivent permettre de les préserver, et notamment les habitats et espèces Natura 2000 de ce secteur.**

**NB:** Les enjeux définis à l'issue du diagnostic territorial, environnemental et agricole effectué sont portés à la connaissance des souscripteurs potentiels (zonages) lors des rendez-vous individuels d'animation organisés avec chaque opérateur. Ces rendez-vous individuels garantissent ainsi une localisation optimale des mesures contractualisées comportant des retards de fauches (incluant l'opération herbe06), en accord avec les enjeux diagnostiqués.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure <small>1RIB : hors Natura 2000 2RIB : dans Natura 2000</small>	Objectifs de la mesure	Montant €/ha/an	Financement
Surface en herbe (prairies permanentes et temporaires)	AL_1RIB_HE13	fauche tardive au 1er juillet avec absence de fertilisation	<b>312,00</b>	25 % CRA 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes et temporaires)	AL_2RIB_HE13	fauche tardive au 1er juillet avec absence de fertilisation	<b>312,00</b>	25 % Etat 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes et temporaires)	AL_1RIB_PM11	fauche au 1er septembre avec absence de fertilisation	<b>312,00</b>	25 % CRA 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes et temporaires)	AL_2RIB_PM11	fauche au 1er septembre avec absence de fertilisation	<b>312,00</b>	25 % Etat 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes et temporaires)	AL_1RIB_PP22	gestion des prairies à papillons avec absence de fertilisation	<b>297,00</b>	25 % CRA 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes et temporaires)	AL_2RIB_PP22	gestion des prairies à papillons avec absence de fertilisation	<b>297,00</b>	25 % Etat 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes)	AL_1RIB_ZH15	gestion des prairies humides avec fauche tardive au 1er juillet	<b>417,00</b>	25 % CRA 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes)	AL_2RIB_ZH15	gestion des prairies humides avec fauche tardive au 1er juillet	<b>417,00</b>	25 % Etat 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes)	AL_1RIB_PM12	gestion des prairies humides avec fauche tardive au 1er septembre	<b>432,00</b>	25 % CRA 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes)	AL_2RIB_PM12	gestion des prairies humides avec fauche tardive au 1er septembre	<b>432,00</b>	25 % Etat 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes)	AL_1RIB_PP12	gestion des prairies humides à papillons avec absence de fertilisation	<b>369,00</b>	25 % CRA 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes)	AL_2RIB_PP12	gestion des prairies humides à papillons avec absence de fertilisation	<b>369,00</b>	25 % Etat 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes)	AL_1RIB_PP13	gestion des prairies humides à papillons avec fertilisation limitée	<b>331,00</b>	25 % CRA 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes)	AL_2RIB_PP13	gestion des prairies humides à papillons avec fertilisation limitée	<b>331,00</b>	25 % Etat 75 % FEADER

Surface en herbe (prairies permanentes)	AL_1RIB_ZH16	gestion des prairies humides	<b>182,00</b>	25 % CRA 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes)	AL_2RIB_ZH16	gestion des prairies humides	<b>182,00</b>	25 % Etat 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes et temporaires)	AL_1RIB_PI11	gestion des prairies inondées avec bandes mise en défens	<b>100,00</b>	25 % CRA 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes et temporaires)	AL_2RIB_PI11	gestion des prairies inondées avec bandes mise en défens	<b>100,00</b>	25 % Etat 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes et temporaires)	AL_1RIB_PI12	gestion des prairies inondées avec absence de fertilisation	<b>138,00</b>	25 % CRA 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes et temporaires)	AL_2RIB_PI12	gestion des prairies inondées avec absence de fertilisation	<b>138,00</b>	25 % Etat 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes et temporaires)	AL_1RIB_PI13	gestion des prairies inondées avec fauche tardive au 1er juillet et absence de fertilisation	<b>349,00</b>	25 % CRA 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes et temporaires)	AL_2RIB_PI13	gestion des prairies inondées avec fauche tardive au 1er juillet et absence de fertilisation	<b>349,00</b>	25 % Etat 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes et temporaires)	AL_1RIB_PM13	gestion des prairies inondées avec fauche tardive au 1er septembre et absence de fertilisation	<b>349,00</b>	25 % CRA 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes et temporaires)	AL_2RIB_PM13	gestion des prairies inondées avec fauche tardive au 1er septembre et absence de fertilisation	<b>349,00</b>	25 % Etat 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes et temporaires)	AL_1RIB_PP23	gestion des prairies inondées à papillons	<b>335,00</b>	25 % CRA 75 % FEADER
Surface en herbe (prairies permanentes et temporaires)	AL_2RIB_PP23	gestion des prairies inondées à papillons	<b>335,00</b>	25 % Etat 75 % FEADER
Surfaces en terre arable	AL_1RIB_HE15	conversion des terres cultivées en prairies	<b>450,00</b>	25 % CRA 75 % FEADER
Surfaces en terre arable	AL_2RIB_HE15	conversion des terres cultivées en prairies	<b>450,00</b>	25 % Etat 75 % FEADER

Une notice spécifique à chaque mesure MAEC, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Ried de l'Ill et Bande Rhénane ».

**NB:** Le cumul d'une MAEC système herbager pastoral avec une MAEC à enjeu localisé utilisant les opérations HERBE13, HERBE07, COUVER07 ou COUVER06 est impossible à la parcelle ou à l'exploitation.

#### **4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un **montant annuel supérieur ou égal à 300 euros**.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable. Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

En cas de limitation budgétaire, les dossiers feront l'objet d'une sélection sur la base des critères indiqués dans les notices mesure MAEC concernées.

#### **5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT du Bas-Rhin avec votre dossier de **déclaration de surface avant le 15 juin 2015**.

##### **5.1 Le registre parcellaire graphique**

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner sur Telepac, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 sur Telepac.



## 5.2 Le volet Telepac du « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Cette partie doit être remplie pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

**DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - CRÉATION**

N° filot : 2 N° parcelle : 1  
Surface graphique de la parcelle (ha) : 2,68

**Culture principale**  
Nom de la culture : --sélectionnez dans la liste--  
Indiquez si la culture est destinée à la production de semences certifiées en cochant la case ci-après :   
Si vous demandez l'ICHN végétale, indiquez si vous commercialisez la culture en cochant la case ci-après :

**Culture dérochée pour les SIE**  
Si vous pratiquez sur la parcelle une culture dérochée éligible SIE et si vous demandez qu'elle soit prise en compte, déclarez ci-après les cultures concernées :  
1<sup>ère</sup> culture : --sélectionnez dans la liste-- 2<sup>ème</sup> culture : --sélectionnez dans la liste--

**Agriculture Biologique**  
Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après :

**MAEC**  
Si vous souhaitez engager votre parcelle dans une ou plusieurs mesures agroenvironnementales et climatiques, précisez-le ci-après :  
MAEC 1 :  S'il s'agit d'une parcelle cible, cochez la case ci-après :   
MAEC 2 :  S'il s'agit d'une parcelle cible, cochez la case ci-après :   
MAEC 3 :  S'il s'agit d'une parcelle cible, cochez la case ci-après :

**Agroforesterie**  
Si votre parcelle est conduite en agroforesterie, indiquez-le en cochant la case ci-après :

► Enregistrer ► Retour

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

**ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, il faudra cocher la case correspondante. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.**

## 5.3 Le volet Telepac de « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

## 5.4 Le volet Telepac de « Déclaration des effectifs animaux »

Si pour une ou plusieurs mesures proposées sur ce territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez effectuer une « déclaration des effectifs animaux » dans le volet Telepac dédié, pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT du Bas-Rhin soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.